

COMPTE-RENDU

DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le quatorze novembre à 20H30

Le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le cinq novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, DERORY, MASSARD, PONCET, DALBEGUE, ESSERTEL, GAUMOND, VERMOREL, VINCENT

Absents avec excuse : MM LEFEBVRE, TRIOMPHE

Mme VERMOREL a été nommée secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

RENOVATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire réalise un compte-rendu de la réunion de travail du 30 Octobre 2018 concernant les travaux de rénovation de l'école.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que les travaux étaient prévus initialement en Février 2019 mais qu'ils débiteront mi-juillet pour finir en fin d'année 2019.

De plus, il informe également à ses élus que le lancement d'appel d'offres s'effectuera en Février 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante :

- les plans des façades extérieures du futur bâtiment scolaire et leur demande d'apporter des modifications si nécessaire (volets roulants, balcon à l'étage, issue de secours, garde corps...),
- une estimation du coût des travaux réalisée par l'architecte.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer sur les plans du projet de l'école.

Monsieur Dominique GAUMOND est contre ce projet car il trouve l'estimatif trop élevé. Il suggère de construire une école de plein pied à proximité de la salle des fêtes et de réaliser une autre étude.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les plans définitifs de l'école.

SUBVENTION ENIR

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il souhaiterait demander auprès de l'Académie de Lyon une subvention **Ecole Numérique Innovante et Ruralité** pour l'achat éventuel de deux vidéoprojecteurs interactifs et quatre ordinateurs portables pour notre école.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention ENIR auprès de l'Académie de Lyon.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il souhaiterait solliciter une subvention au titre des amendes de police en aménageant des trottoirs le long de la RD42 jusqu'au Club des Jeunes.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention au titre des amendes de Police.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il souhaiterait demander auprès du département une subvention au titre de l'enveloppe solidarité pour l'aménagement d'une place PMR et de l'accès au parking du Jardin.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention au titre de l'Enveloppe solidarité auprès du Département.

REAJUSTEMENT TARIFS FUNERAIRES - ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les différents recouvrements de la commune pour l'année 2018, notamment les tarifs funéraires

Après délibération, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Concessions trentenaires :	97 € le m2
Concessions cavurnes ou colombariums 15 ans	344 €
Concessions cavurnes ou colombariums 30 ans	510 €

La dispersion des cendres sera gratuite. Ces concessions sont réservées aux contribuables de la commune

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment les terrains

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs en fonction du prix des fermages, à savoir : - 3.02% par rapport à 2018

- Terrain DIMIER : 8.94 €
- Terrain VERMOREL : 20.22 €
- Terrain DALBEGUE : 56.57 €

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2018 :
FIXATION DES NOUVEAUX MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 par lequel le Préfet a acté le déploiement au 1^{er} janvier 2018 de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le périmètre de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a complété l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enseignement musical par l'ajout de celles portées par l'association arts et Musiques en Loire Forez née de la fusion-absorption des écoles de Montbrison (GAMM) et Saint-Just Saint-Rambert (Diapason),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 28 septembre 2018,

Le Président de la communauté d'agglomération a procédé en date du 28 Septembre 2018 à la notification du rapport de la CLECT établi en date du 28 septembre 2018.

La CLECT s'est en effet réunie le 27 septembre 2018 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- de la contribution SDIS (pour les 43 communes concernées)
- de la voirie (pour les 88 communes)
- de l'éclairage public (pour les 43 communes concernées).
- des charges liées au portage des repas (transfert aux communes de l'ex-CCSBC et de l'ex-CCMHF)
- du soutien aux écoles de musique GAMM et Diapason

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	46 249, 00
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	- 40 914, 65
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	+ 5 334, 35
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	-24 517, 46
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	-24 517, 46
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	-19 183, 11

Pour 2018, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2018.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2018 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2018.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2018, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 qui s'élève à :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2018	46 249, 00
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	- 40 914, 65
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	+ 5 334, 35
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	- 24 517, 46
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	- 24 517, 46
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	- 19 183, 11

- autorise la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE L'ALARME DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que suite aux dégâts causés par la foudre, le système d'alarme de la salle des fêtes a été remplacé.

MMA a transmis un chèque pour un montant de 507, 35 €, correspondant au remboursement du remplacement de l'alarme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'encaissement de cette somme.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le comptable ne peut recouvrer :

- les frais de redevance modernisation réseau assainissement de 2010 pour L'Agence Comptable Loire Bretagne pour la somme de 15, 60 € ;

- les frais d'assainissement de 2012 pour Madame Odette GENTILLI pour la somme de 60, 20 € ;

- les frais d'assainissement de 2013 pour Monsieur David VIALLE pour la somme de 45, 00 €

Après délibération, le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeurs pour la somme de 120, 80 €

PASSERELLE

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que les démarches administratives ont été réalisés concernant la DICT et les travaux devraient être effectués sur la semaine 48 et 49.

RAMASSAGE ORDURES MENAGERES :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que dès Février 2019, le ramassage des ordures ménagères aura lieu tous les 15 jours mais qu'à ce jour nous ne connaissons pas encore le jour de passage.

Secrétaire de Séance

Séverine VERMOREL

Le Maire

Bernard VIAL

